

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

Présents : cf. liste annexe.Secrétaire de séance : Corinne MONDINDate de la convocation du Conseil de Communauté : 7 mars 2024Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

AFFECTATIONS DES RÉSULTATS – BP 2024

Le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs, du budget principal et des budgets annexes, ont permis de constater les résultats des différents budgets. Les nomenclatures comptables applicables encadrent les modalités d'affectation éventuelle du résultat de fonctionnement.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire les affectations suivantes :

AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS BP 2024						
Affectation des résultats						
	sens	Investissement - 001	sens	Fonctionnement - 002	1068	
CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ						
Budget Principal	D	965 049,29 €	R	3 899 693,64 €	1 402 207,06 €	
BA Atelier Relais	R	89 647,58 €	R	49 579,51 €		
BA Gites d'ent	D	349 164,96 €			94 100,07 €	
BA Zones d'Activités Les Barthes	D	385 192,65 €	R	32 029,50 €		
BA Zones d'Activités Cunlhat	D	79 818,08 €				
BA Zones d'Activités Marat	D	69 444,17 €	D	23 525,30 €		
BA Activités com	D	282 021,70 €	D	41 901,40 €		
BA SPANC	R	146 143,30 €	D	26 033,08 €	0,00 €	
BA Lotissement route de Beurr	D	70 188,62 €	D	107 097,88 €		
BA Abattoir	R	309 952,28 €	D	408 020,90 €		
BA Ordures Ménagères	R	511 895,23 €	R	2 217 610,87 €	6 433,64 €	

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les affectations de résultats proposées ci-dessus ;
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2024 des budgets concernés ;
- de charger M. le Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération par tous actes nécessaires.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER


